



## Conseil municipal du 02 avril 2019

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 27

Le 02 avril 2019, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 27 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy INTRAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Présents :** Francis SALABERT – Guy INTRAN – Anne-Marie MANIBAL - Daniel CITERNE - Jacques LAURENT - Gérard RAFFANEL – Christine LE NET – Laurence ALBOUY-JOURDE - Eric FERRER - Benoit AIZES - Claude JULIEN - Michelle MASSOL – Elisabeth CLAVERIE - Alain CANAC – Ghislain PELLIEUX Max CHAIZE – Valérie N'GUYEN – Jean-Michel MACCARIO – Joël RAMON.

**Absents excusés représentés :** Julien LARROQUE (J. LAURENT) – Monique DO (A.M MANIBAL) - Eric LARIPPE (G. RAFFANEL) – Emmanuelle PIERRY (D. CITERNE) - Audrey AZAM (C. LE NET) – Jérôme FABRE (V. N'GUYEN) – Danielle LACOSTE (G. INTRAN) - Maria ALVES-REZUNGLE (F. SALABERT).

**Secrétaire de séance :** Daniel CITERNE



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prises depuis le conseil municipal précédent :**

### **Décision n°02/2019**

#### **Modification du contrat n°1 : Travaux de rénovation thermique des bâtiments communaux – remplacement des menuiseries extérieures salle communale :**

- Modification du contrat en cours n°1 du lot «remplacement menuiseries extérieures de la salle communale» du marché de travaux de rénovation thermique à la SARL PHILIPPE NEUMANN,
- Montant de la modification : 2 864,31 € HT faisant passer le montant du marché de 38 729.57 € à 41 593.88 € H.T, soit une augmentation de 7.4 %.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget communal
2. Compte administratif 2018 – Budget communal
3. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget du service de l'eau

4. Compte administratif 2018 – Budget du service de l'eau
5. Affectation du résultat 2018 du budget communal
6. Affectation du résultat 2018 – Budget du service des eaux
7. Taux des taxes directes locales 2019
8. Neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
9. Construction d'une salle multisports : modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme
10. Construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Suéry : Modification de l'autorisation de programme
11. Budget primitif 2019 de la commune
12. Budget primitif 2019 du service de l'eau
13. Adhésion au service de prévention du centre de gestion de la fonction publique du tarn (CDG 81)
14. Renouvellement de la convention fixant les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre-Dame de la Drèche
15. Subvention exceptionnelle à l'association Basket Club CUNAC LESCURE
16. Subvention exceptionnelle à l'association USCA Athlétisme
17. Subvention exceptionnelle à l'association Arts Martiaux Lescure 81

***Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :***

- Constitution d'un groupement de commande entre les communes d'ALBI, ARTHÈS, LESCURE D'ALBIGEOIS et SAINT-JUÉRY pour une étude en vue du transfert de la compétence eau potable

**N°15/2019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois, présenté par Monsieur le trésorier d'Albi ville et périphérie, qui reprend dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2018.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le Trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par nous, Maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observation ni réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****N°16/2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2018	TOTAL 2018	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES		2 675 698,03 €	2 675 698,03 €	
RECETTES	115 800,00 €	3 298 671,65 €	3 414 471,65 €	
<b>Solde</b>	<b>115 800,00 €</b>	<b>622 973,62 €</b>	<b>738 773,62 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES		3 929 362,61 €	3 929 362,61 €	274 923,25 €
RECETTES	2 510 531,20 €	1 587 067,31 €	4 097 598,51 €	480 533,30 €
<b>Solde</b>	<b>2 510 531,20 €</b>	<b>- 2 342 295,30 €</b>	<b>168 235,90 €</b>	<b>205 610,05 €</b>

1. Section de fonctionnement :  
Dépenses : 2 675 698,03 €  
Recettes : 3 414 471,65 € dont 115 800 € d'excédent reporté  
Soit un résultat de clôture de **+ 738 773,62 €**
2. Section d'investissement :  
Dépenses : 3 929 362,61 €  
Recettes : 4 097 598,51 € dont 2 510 531,20 € d'excédent reporté  
Soit un résultat de clôture de **+ 168 235,90 €**

3. Restes à réaliser 2018 reportés sur 2019 :  
 Dépenses : 274 923,25 €  
 Recettes : 480 533,30 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PROCÈDE** au vote du compte administratif du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune.
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget principal définitivement closes.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**N°17.2019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2018 du budget du service de l'eau, de la commune de Lescure d'Albigeois, présenté par Monsieur le Trésorier d'Albi ville et périphérie, qui reprend dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2018.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par Monsieur le Trésorier d'Albi ville et périphérie, visé et certifié conforme par le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observation ni réserve.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois établi par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°18/2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2018	TOTAL 2018	Restes à réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES		694 561,93 €	694 561,93 €	
RECETTES	35 600,10 €	724 752,72 €	760 352,82 €	
<b>Solde</b>	<b>35 600,10 €</b>	<b>30 190,79 €</b>	<b>65 790,89 €</b>	<b>0.00 €</b>

	Résultats antérieurs	Réalisations 2018	TOTAL 2018	Restes à réaliser
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES		183 852,94 €	183 852,94 €	2 700,00 €
RECETTES	589 301,37 €	64 298,53 €	653 599,90 €	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>589 301,37 €</b>	- <b>119 554,41 €</b>	<b>469 746,96 €</b>	- <b>2 700,00 €</b>

4. Section de fonctionnement :  
 Dépenses : 694 561,93 €  
 Recettes : 760 352,82 € dont 35 600,10 € d'excédent reporté  
 Soit un résultat de clôture de **+ 65 790,89 €**

5. Section d'investissement :  
 Dépenses : 183 852,94 €  
 Recettes : 653 599,90 € dont 589 301,37 € d'excédent reporté  
 Soit un résultat de clôture de **+ 469 746,96 €**

6. Restes à réaliser 2018 reportés sur 2019 :  
 Dépenses : 2 700,00 €  
 Recettes : 0,00 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PROCEDE** au vote du compte administratif du budget du service de l'eau de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget du service de l'eau de la commune.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 du budget du service de l'eau définitivement closes.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°19.2019 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 – BUDGET COMMUNAL

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le compte administratif 2018 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 738 773,62 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 738 773,62 €  
 Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : 168 235,90 €  
 Solde des restes à réaliser : 205 610,05 €  
 Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : 373 845,95 €

La section d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement, il est tout de même proposé au conseil municipal d'affecter 622 973,62 € à l'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 622 973,62 €  
 Report du résultat en section de fonctionnement : + 115 800 € (738 773,62 € - 622 973,62 €)  
 Report du résultat en section d'investissement : + 168 235,90 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 622 973,62 €.
- **DÉCIDE** le report du résultat de fonctionnement 2018 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2019 pour un montant de 115 800 €
- **DÉCIDE** le report du résultat d'investissement 2018 au compte 001 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget principal 2019 pour un montant de 168 235,90 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°20/2019 AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET DU SERVICE DES EAUX**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le compte administratif 2018 du budget du service des eaux fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 65 790,89 €.

Je sou mets à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 65 790,89 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : 469 746,96 €

Solde des restes à réaliser : 2 700,00 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : 467 046,96 €

La section d'investissement ne fait pas apparaître un besoin de financement, il est tout de même proposé au conseil municipal d'affecter 19 450 € à l'investissement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 19 450 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 46 340,89 € (65 790,89 € - 19 450 €)

Report du résultat en section d'investissement : 469 746,96 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget du service des eaux pour un montant de 19 450 €.
- **DÉCIDE** le report du résultat de fonctionnement 2018 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget du service des eaux 2019 pour un montant de 46 340,89 €
- **DÉCIDE** le report du résultat d'investissement 2018 au compte 001 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » du budget du service des eaux 2019 pour un montant de 469 746,96 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°21/2019 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A,
- Compte tenu des bases fiscales estimées et non définitives,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** que les taux d'imposition pour l'année 2019 relatifs aux trois taxes directes locales de ne seront pas augmentés.
- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	<b>Bases 2018 définitives</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produits 2018</b>	<b>Bases prévisionnelles 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>Produits attendus en 2019</b>
Taxe d'habitation	5 828 711 €	12,99%	757 150 €	6 007 000 €	12,99%	780 309 €
Foncier bâti	4 340 142 €	23,45%	1 017 763 €	4 419 000 €	23,45%	1 036 256 €
Foncier non bâti	39 731 €	100,86%	40 073 €	40 400 €	100,86 %	40 747 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 814 986 €</b>			<b>1 857 312 €</b>

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°22/2019 NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 25 septembre 2017, la commune a décidé d'amortir les subventions d'équipements versées pour biens mobilier, matériel et études sur 5 ans et les subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou des installations sur 15 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Ce choix est opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées et un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Le conseil municipal a décidé d'appliquer cette procédure pour le budget communal depuis 2016.

Il vous est proposé, pour le budget primitif communal 2019, de reconduire la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées selon la procédure indiquée ci-dessus.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n°38/2017 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu les délibérations n°16/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016 et la n°61/2016 du 12 décembre 2016 mettant en œuvre la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de reconduire pour le budget primitif communal 2019, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, en émettant un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.****N°23/2019 CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS : MODIFICATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME****Rapporteur : Daniel CITERNE, délégué aux projets et urbanisme**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction de la salle multisports et a modifié par délibération du 24 septembre 2018 le montant prévisionnel des crédits de paiement ainsi :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 881 200,00 €</b>		<b>3 420 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	420 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Subv. Région		360 000,00 €	90 000,00 €	450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €	207 413,70 €	66 000,00 €	330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €	450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	378 983,20 €		878 983,20 €
FCTVA			561 016,80 €	561 016,80 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>1 366 396,90 €</b>	<b>1 317 016,80 €</b>	<b>3 420 000,00 €</b>



Le chantier étant en cours d'achèvement il convient d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme et le montant des crédits de paiement. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 875 200,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 464 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	30 325,00 €	613 425,00 €	823 750,00 €
Subv. Région		105 135,68 €	344 864,32 €	450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €		332 034,70 €	388 621,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €	450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	291 596,44 €		791 596,44 €
FCTVA			560 032,56 €	560 032,56 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>427 057,12 €</b>	<b>2 300 356,58 €</b>	<b>3 464 000,00 €</b>

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 19/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'une salle multisports,
- Vu la délibération n° 53/2018 du conseil municipal du 24 septembre 2018 modifiant les crédits de paiement de l'autorisation de programme,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	2017 EN € TTC	2018 EN € TTC	2019 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>538 800,00 €</b>	<b>2 875 200,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 464 000,00 €</b>
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	180 000,00 €	30 325,00 €	613 425,00 €	823 750,00 €
Subv. Région		105 135,68 €	344 864,32 €	450 000,00 €
Subv. Département	56 586,30 €		332 034,70 €	388 621,00 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération			450 000,00 €	450 000,00 €
Autofinancement et emprunt	500 000,00 €	291 596,44 €		791 596,44 €
FCTVA			560 032,56 €	560 032,56 €
<b>Total recettes prévisionnelles</b>	<b>736 586,30 €</b>	<b>427 057,12 €</b>	<b>2 300 356,58 €</b>	<b>3 464 000,00 €</b>

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Abstention : 6 (M. PELLIEUX, M. CANAC, MME. CLAVERIE, MME. MASSOL, M. JULIEN, M. CHAIZE)

**N°24/2019 CONSTRUCTION D'UN OUTIL MUTUALISÉ DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ENTRE ALBI, ARTHÈS, LESCURE D'ALBIGOIS ET SAINT JUÉRY : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Rapporteur : Daniel CITERNE, délégué aux projets et urbanisme**

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations pluriannuelles.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement global d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire, de la compétence du conseil municipal et doit être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

L'équilibre annuel du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de deux exercices.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Lescure d'Albigeois a créé une autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable. Elle a été révisée lors du conseil municipal du 26 mars 2018.

Le projet est en cours de réalisation, il convient de modifier le montant total de l'autorisation de programme pour le porter à 1 560 213,96 € HT. De plus, il convient d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme en fonction de la réévaluation du montant global de l'autorisation de programme et des dépenses mandatées sur l'exercice 2018. Le nouvel échéancier proposé est le suivant :

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	2021 EN € HT	TOTAL EN € HT
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>19 398,69 €</b>	<b>136 441,53 €</b>	<b>998 052,26 €</b>	<b>283 381,49 €</b>	<b>122 939,99 €</b>	<b>1 560 213,96 €</b>
<i>dont</i>						
<i>Etudes</i>	19 398,69 €	4 256,70 €	14 427,15 €	6 664,02 €	740,45 €	45 487,01 €
<i>Travaux station</i>	- €	132 184,83 €	809 606,68 €	242 310,01 €	115 887,40 €	1 299 988,92 €
<i>Travaux réseaux</i>	- €	- €	174 018,43 €	9 158,86 €	- €	183 177,29 €
<i>Divers</i>				25 248,60 €	6 312,14 €	31 560,74 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 150 560,08 €</b>	<b>249 429,85 €</b>	<b>160 224,03 €</b>	<b>1 560 213,96 €</b>
<i>dont</i>						
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	- €	200 560,08 €	120 336,04 €	80 224,03 €	401 120,15 €
Subv. Conseil Départemental	- €	- €	200 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
Commune (emprunt/autofinancement)		- €	750 000,00 €	9 093,81 €		759 093,81 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 21/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 créant l'autorisation de programme pour le financement de la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable entre les communes d'Albi, Arthès, Saint-Juéry et Lescure d'Albigeois,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme à 1 560 213,96 € HT.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiement (CP) nécessaires au budget primitif communal conformément au tableau ci-dessous :

Exercice	2017 EN € HT	2018 EN € HT	2019 EN € HT	2020 EN € HT	2021 EN € HT	TOTAL EN € HT
<b>Crédits de paiements prévisionnels</b>	<b>19 398,69 €</b>	<b>136 441,53 €</b>	<b>998 052,26 €</b>	<b>283 381,49 €</b>	<b>122 939,99 €</b>	<b>1 560 213,96 €</b>
dont						
Etudes	19 398,69 €	4 256,70 €	14 427,15 €	6 664,02 €	740,45 €	45 487,01 €
Travaux station	- €	132 184,83 €	809 606,68 €	242 310,01 €	115 887,40 €	1 299 988,92 €
Travaux réseaux	- €	- €	174 018,43 €	9 158,86 €	- €	183 177,29 €
Divers				25 248,60 €	6 312,14 €	31 560,74 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 150 560,08 €</b>	<b>249 429,85 €</b>	<b>160 224,03 €</b>	<b>1 560 213,96 €</b>
dont						
Subv. Agence de l'eau Adour Garonne	- €	- €	200 560,08 €	120 336,04 €	80 224,03 €	401 120,15 €
Subv. Conseil Départemental	- €	- €	200 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €	400 000,00 €
Commune (emprunt/autofinancement)		- €	750 000,00 €	9 093,81 €		759 093,81 €

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°25/2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 9 813 037,84 €

**Fonctionnement** : 3 114 320,00 €

**Investissement** : 6 698 717,84 €

#### **Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :.....1 857 312,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat .....45 538,00 €
- Autres taxes.....202 855,00 €
- Dotations de l'état .....355 170,00 €
- Les revenus des immeubles.....15 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations .....400 495,00 €
- (restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)
- La neutralisation des amortissements de subventions versées..... 61 928,00 €
- Participation et subventions .....9 127,00 €
- Les travaux en régie .....30 000,00 €
- Les autres produits. ....21 095,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté .....115 800,00 €

**Total des recettes de fonctionnement : .....3 114 320,00 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services .....711 784,00 €
- (charges à caractère général)
- Les charges de personnel .....1 212 088,00 €
- Les intérêts des emprunts .....27 049,77 €
- Les dépenses de gestion courante .....616 228,00 €
- L'attribution de compensation.....71 000,00 €
- La dotation aux amortissements.....165 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....240 000,00 €
- Les autres dépenses .....21 817,00 €
- Les dépenses imprévues.....49 353,23 €

**Total des dépenses de fonctionnement : .....3 114 320,00 €**

**Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté.....	168 235,90 €
- Le FCTVA :.....	113 900,00 €
- Les subventions d'investissement.....	1 770 857,32 €
- La dotation aux amortissements.....	165 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	240 000,00 €
- La taxe d'aménagement.....	100 000,00 €
- L'affectation du résultat 2018.....	622 973,62 €
- La dette récupérable.....	34 931,00 €
- Les cessions d'immobilisations.....	10 000,00 €
- L'emprunt/dépôts et cautionnement.....	450 500,00 €
- Les opérations pour compte de tiers.....	22 320,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux travaux de la salle multisports.....	3 000 000,00 €

**Total des recettes d'investissement : .....6 698 717,84 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement.....	3 212 969,84 €
- Le remboursement en capital des emprunts.....	278 500,00 €
- Les dépenses imprévues.....	93 000,00 €
- La neutralisation des amortissements de subventions versées.....	61 928,00 €
- Les travaux en régie.....	30 000,00 €
- Les opérations pour compte de tiers.....	22 320,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux travaux de la salle multisports.....	3 000 000,00 €

**Total des dépenses d'investissement : ..... 6 698 717,84 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M 14,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **9 813 037.84 €** dont :
  - **3 114 320,00 € en fonctionnement**
  - **6 698 717,84 € en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Abstention : 7 (M. PELLIEUX, M. CANAC, MME. CLAVERIE, MME. MASSOL, M. JULIEN, M. CHAIZE, M. FERRER)**

**N°26/2019 BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU****Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2018 pour le budget du service de l'eau.

Il est équilibré à la somme de : 2 453 867,93 €

**Fonctionnement** : 734 110,89 €

**Investissement** : 1 719 757,04 €

**Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des ventes d'eau aux abonnées et abonnements :.....535 560,00 €
- Le produit des travaux et des taxes de raccordement .....38 000,00 €
- Les taxes perçues pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne .....100 740,00 €
- La reprise des subventions.....13 470,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté .....46 340,89 €

**Total des recettes de fonctionnement : .....734 110,89 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les charges générales de fonctionnement du service .....502 710,89 €  
(charges à caractère général)
- Les charges de personnel .....53 700,00 €
- Le reversement des taxes à l'Agence de l'Eau Adour Garonne .....77 000,00 €
- Les intérêts des emprunts .....5 200,00 €
- Les dépenses de gestion courante .....14 000,00 €
- La dotation aux amortissements.....60 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....20 000,00 €
- Les dépenses exceptionnelles .....1 500,00 €

**Total des dépenses de fonctionnement : .....734 110,89 €**

**Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- L'excédent antérieur reporté.....469 746,96 €
- Les subventions d'investissement.....400 560,08 €
- La dotation aux amortissements.....60 000,00 €
- L'affectation de résultat .....19 450,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....20 000,00 €
- L'emprunt.....750 000,00 €

**Total des recettes d'investissement : .....1 719 757,04 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement .....1 685 287,04 €
- Le remboursement en capital des emprunts .....21 000,00 €
- La reprise des subventions.....13 470,00 €

**Total des dépenses d'investissement : ..... 1 719 757,04 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le budget primitif 2019 pour le budget du service de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 453 867,93 €** dont :
  - 734 110,89 € en fonctionnement**
  - 1 719 757,04 € en investissement**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°27/2019 ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TARN (CDG 81)</b>
--

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La prévention des risques professionnels consiste à mettre en œuvre un ensemble de dispositions pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) constitue une étape cruciale de la démarche de prévention, consistant à identifier les risques auxquels sont soumis les salariés d'un établissement, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

Les résultats de la démarche EvRP sont formalisés et retranscrits dans le "Document Unique".

Dans le cadre d'un conventionnement avec le CDG 81, la commune de Lescure d'Albigeois avait entrepris en 2016, l'élaboration du Document Unique. Présenté au Comité Technique et au CHSCT, ce document a reçu un avis favorable, le 4 octobre 2016, et a été validé en conseil municipal, le 12 décembre 2016.

Sur les trois agents de prévention désignés, un agent a été radié des effectifs pour mutation vers une autre collectivité et un autre agent est actuellement en congé longue durée.

Au vu de la technicité nécessaire et du manque de ressources en interne, la commune a de nouveau sollicité les services du CDG 81 pour redynamiser la mise en œuvre du Document Unique.

Un calendrier a été établi afin :

- d'aider à la désignation de nouveaux assistants de prévention,
- de faire l'état de la situation dans chaque service à étudier,
- d'accompagner concrètement les agents de prévention et la collectivité dans leur rôle respectif.

De plus, il convient de profiter de ce conventionnement pour procéder à l'analyse des risques psychosociaux.

Une convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion doit être conclue en amont de la procédure. Un échéancier avec les différentes étapes d'avancement du projet et les points de rendez-vous sont à l'étude au Centre de Gestion.

Cette convention sera conclue pour trois ans.

Les prestations seront facturées sur la base des tarifs fixés annuellement par le conseil d'administration du CDG81 et feront l'objet d'un devis. (*Pour mémoire le tarif en vigueur depuis juillet 2018 pour les collectivités affiliées, mais non adhérentes au service de médecine préventive est fixé à 500 € par jour*).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25, 26-1 et 108-2,
- Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°58/2016 du conseil municipal du 12 décembre 2016, portant validation du document unique,
- Vu la délibération n°54/2017 du Conseil d'administration du CDG 81 en date du 14 décembre 2017 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- Vu la convention d'adhésion au service de prévention du CDG 81,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** l'adhésion au service de prévention du CDG 81 selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°28/2019 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION POUR LA CONSERVATION DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA DRÊCHE</b>
--

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

L'église Notre-Dame de la Drèche, classée à l'inventaire des monuments historiques est implantée sur le territoire des communes d'Albi, de Cagnac-Les-Mines et de Lescure d'Albigeois.

Ces trois communes participent financièrement aux travaux de grosses réparations et de maintenance du bâti (clos, couvert), hors entretien courant et charges d'énergie, selon une répartition définie depuis 1982. Cette répartition des charges a été formalisée par convention en 2009, pour une durée de 10 ans.

Le financement de ces travaux est réalisé par la participation financière des communes répartie de la manière suivante :

- 3/5<sup>ème</sup> : commune d'Albi
- 1/5<sup>ème</sup> : commune de Cagnac-Les-Mines
- 1/5<sup>ème</sup> : commune de Lescure d'Albigeois

et les éventuelles subventions demandées auprès de l'État et d'autres personnes publiques.

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la ville d'Albi.

Cette convention arrive à terme en 2019. Il vous est proposé de la reconduire dans les mêmes termes et de compléter l'article 5 « Financement » en permettant de recourir également au mécénat.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°34/2009 du conseil municipal du 30 mars 2009, relative à la convention fixant les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre Dame de la Drèche,
- Vu la convention signée entre les trois communes en 2009 pour une durée de 10 ans,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de renouveler la convention fixant les modalités d'intervention pour la conservation de l'église Notre-Dame de la Drèche.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°29/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BASKET CLUB CUNAC LESCURE**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

*Départ de monsieur Claude JULIEN*

La salle multisports va être mise en service et l'association Basket Club Cunac Lescure va y emménager. Aussi, afin d'aménager le local qui leur est dédié, ainsi que leur bureau, l'association « Basket Club Cunac Lescure » a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle pour les aider à aménager les nouveaux locaux de 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Basket Club Cunac Lescure », une subvention exceptionnelle de 500 € de participation aux frais d'aménagement de leurs espaces dédiés dans la nouvelle salle multisports.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°30/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION USCA ATHLÉTISME**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

L'association USCA Athlétisme a organisé le 6 janvier dernier la 16<sup>ème</sup> édition de la Corrida de l'Épiphanie et le championnat du Tarn 2019 du 10 km.

Elle a sollicité auprès de la commune une subvention exceptionnelle afin de l'aider au financement de cette manifestation.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aider à assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,



**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association USCA Athlétisme, une subvention exceptionnelle de 500 €, pour l'aider à assurer l'équilibre financier de la 16<sup>ème</sup> édition de la Corrida de l'Épiphanie et le championnat du Tarn 2019 du 10km.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°31/2019 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX LESCURE 81**

**Rapporteur : Guy INTRAN, délégué aux affaires générales, communication, vie associative**

La salle multisports va être mise en service et l'association Arts Martiaux Lescure 81 va y emménager. Aussi, afin d'acquérir les tatamis et le matériel nécessaire à l'aménagement de leur bureau, l'association « Arts Martiaux Lescure 81 » a sollicité de la commune une subvention exceptionnelle.

Compte tenu du coût d'acquisition de ces nouveaux matériels pour l'association, il vous est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 540 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Arts Martiaux Lescure 81 », une subvention exceptionnelle de 1 540 € afin de participer aux frais d'acquisition de nouveaux tatamis et d'aménagement de leur bureau dans la nouvelle salle multisports.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°32/2019 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES D'ALBI, ARTHÈS, LESCURE D'ALBIGEOIS ET SAINT-JUÉRY POUR UNE ÉTUDE EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau potable vers les EPCI au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À l'échelle de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, seules les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry exercent la compétence eau potable en régie et souhaitent, dans le prolongement des engagements antérieurs tels que la co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station de production d'eau potable, faire perdurer ce mode de gestion pour leurs administrés.

Afin de préparer au mieux ce transfert, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux exhaustif des situations de chaque service, sur les volets administratif, technique, organisationnel et financier.

Au regard de ces éléments, le bureau d'études devra formuler une proposition de mise en œuvre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec les enjeux associés.

L'étude se terminera par la définition des opérations administratives obligatoires pour procéder au transfert et accompagner les collectivités concernées.

Monsieur le Maire propose la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour lancer une étude « État des lieux ».

La commune d'Albi serait coordonnateur du groupement de commande, et la répartition financière des prestations d'études juridiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait la même que celle concernant la construction de la station d'eau potable mutualisée et des réseaux d'interconnexion, à savoir : Albi : 76,02 % ; Arthès : 5,51 % ; Lescure d'Albigeois : 8,45 % ; et Saint-Juéry : 10,02 %.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande,
- Entendu le présent exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry pour réaliser une étude préalable au transfert réglementaire de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'albigeois.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry telle qu'annexée à la présente délibération et à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 juin 2019.

*Levée de la séance 19h55*

**Francis SALABERT**

**Guy INTRAN**

**Anne-Marie MANIBAL**

**Daniel CITERNE**

**Jacques LAURENT**

**Gérard RAFFANEL**

**Christine LE NET**

**Laurence ALBOUY-JOURDE**

**Eric FERRER**

**Benoit AIZES**

**Claude JULIEN**

**Michelle MASSOL**

**Elisabeth CLAVERIE**

**Alain CANAC**

**Ghislain PELLIEUX**

**Max CHAIZE**

**Valérie N'GUYEN**

**Jean-Michel MACCARIO**

**Joël RAMON**